

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-10 du 1er Février 2001

Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation
à titre exceptionnel et versement de monsieur
(LIELE François) dans les cadres des services
sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94- 769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98 – 187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99 – 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99 – 50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :



Alsy

S. *SH*
Article 1 : Monsieur LIELE (François), né le 21 avril 1966 à Pointe-Noire, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET) option : génie civil, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées stagiaire, indice 650 pour compter du 06 octobre 1990, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant pour compter du 6 octobre 1991 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter du 06 octobre 1991, en application du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

JK **Article 5 :** Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 1^{er} Février 2001

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme



Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,



André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DFME	3
CAB/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/2

SH

Crisy